



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000083

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
9, RUE DE LA CROIX D'ABAS - La Ferrière
(PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique du logement de
M. LE PIOUFLE pour le compte d'ENEDIS réalisés par SADER Réseaux, 9, RUE DE
LA CROIX D'ABAS - La Ferrière (PLEMET) du 13/07/2026 au 24/07/2026, et qu'il
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures
citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/07/2026 au 24/07/2026, 9, RUE DE LA CROIX D'ABAS - La Ferrière (PLEMET) :

Retrécissement de chaussée : du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la
largeur de la voie de circulation sera réduite. Circulation ralentie et perturbée au droit du
chantier ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SADER Réseaux
16 rue d'Arsonval
22600 LOUDEAC

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du
groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 30/06/2026

M. Philippe JOSSÉ

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLEMET' at the top and '22170 Cotes' at the bottom, with a central emblem.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.